



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-001 du 11 juin 2018

Le public est informé du changement d'exploitant et de l'agrément pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage de la société ASTRA RECYCLAGE, dont le siège social est situé 6, route de la zone industrielle, 58000 SAINT-ÉLOI, pour son installation sise sur le territoire de la commune de SAINT-ÉLOI.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14, L. 541-22, L. 516-1, R. 181-45 à 47, R. 515-47, R. 516-1 et 2 et R. 543-162,
- VU** la nomenclature des installations classées définie à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et notamment les rubriques 2712, 2713, 2716 et 2718,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-P-1892 du 30 juin 1995 autorisant la SARL NEVERS RECYCLAGE à installer et à exploiter un centre de traitement de résidus métalliques et de transit de divers déchets banals sur le territoire de la commune de SAINT-ÉLOI,
- VU** la déclaration de changement de dénomination sociale formulée dans le courant de l'année 2000 par la SARL NIVERNAISE DE RECYCLAGE,
- VU** la déclaration, en date du 10 avril 2017, de changement d'exploitant, formulée par la société ASTRADEC, au bénéfice de sa filiale la société ASTRA NEVERS devenue ASTRA RECYCLAGE,
- VU** le porter à connaissance de la société ASTRA RECYCLAGE au Préfet de la Nièvre, en date du 21 août 2017, sur les modifications apportées aux installations existantes sur son site de SAINT-ÉLOI,
- VU** le calcul du montant des garanties financières, proposé au Préfet de la Nièvre par la société ASTRA RECYCLAGE, par courrier en date du 12 juillet 2017, pour l'établissement qu'elle exploite sur la Zone industrielle de SAINT-ÉLOI,
- VU** la demande d'agrément adressée en date du 20 octobre 2017, par la société ASTRA RECYCLAGE, pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU),
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 20 avril 2018,
- VU** l'avis, en date du 2 mai 2018, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu,

- VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 18 mai 2018,
- VU** les observations de l'exploitant adressées par courriel le 22 mai 2018,
- CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet du changement d'exploitant et de modifications est régulièrement autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral n° 95-P-1892 du 30 juin 1995 susvisé,
- CONSIDÉRANT** que les modifications apportées aux activités de cette installation n'ont pas un caractère substantiel au sens des dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement,
- CONSIDÉRANT** que l'installation susvisée est subordonnée à la production de garanties financières,
- CONSIDÉRANT** que la proposition de calcul des garanties financières faite par la société ASTRA RECYCLAGE susvisée apparaît satisfaisante,
- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'installation susvisée n'a pas à constituer de garanties financières car le montant calculé est inférieur à 100 000 €,
- CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, la société ASTRA RECYCLAGE n'est pas tenue de consigner les sommes correspondant au montant calculé,
- CONSIDÉRANT** que la demande de mutation a été instruite suivant les dispositions de l'article R. 181-47 du code de l'environnement et dans les formes prévues à l'article R.181-45 du même code,
- CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément, pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage susvisée de la société ASTRA RECYCLAGE pour son site situé sur le territoire de la commune de SAINT-ÉLOI, apparaît complète et suffisante en regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 également susvisé,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT ET AGRÉMENT VHU

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-P-1892 du 30 juin 1995 susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

« Est autorisée au profit de la SAS ASTRA RECYCLAGE, dont le siège social est situé 6, route de la zone industrielle 58 000 SAINT-ÉLOI, la mutation de l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets divers sise à la même adresse, précédemment accordée à la SARL NEVERS RECYCLAGE, devenue SARL NIVERNAISE DE RECYCLAGE.

La société ASTRA RECYCLAGE se substitue d'office à la société NIVERNAISE DE RECYCLAGE dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par le présent arrêté préfectoral, dont toutes les dispositions demeurent applicables.

En application des dispositions de l'article R. 515-37 du code de l'environnement, la présente autorisation vaut agrément pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

La date limite de cet agrément est fixée au 31 mai 2024 ; celui-ci pourra être renouvelé dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur à cette date. »

Cet arrêté sera tenu, dans son intégralité, à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – ainsi qu'à la mairie de SAINT-ÉLOI, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr> (Onglet "Publications", Rubrique "Installations classées pour la protection de l'environnement").